

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 63-2022

Objet : Décision modificative N° 1

Vu la délibération N° 5-2022 en date du 16 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération N° 39-2022 en date du 13 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité d'ajuster les recettes et les dépenses de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
67	020	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	29 910,00 €
65	020	6541	Créances Admises en non valeurs	+	401,11 €
012	020	64111	Rémunération principale	+	100 000,00 €
012	020	64131	Rémunération non titulaire	+	40 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					170 311,11 €
RECETTES					
74	020	74124	Dotation Interco	+	8 729,00 €
74	020	7488	Contribution et participation	+	44 000,00 €
73	020	73111	Taxes foncières et d'habitation	+	117 582,11 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					170 311,11 €

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert le 29 septembre 2022.

Le Président
Jean LA VIOLETTE



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 64-2022

Objet : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5,

Vu la loi de finances pour l'année 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et notamment son article 144,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant que le territoire de l'Orée de la Brie doit alimenter l'enveloppe nationale du FPIC,

Considérant que les services préfectoraux ont transmis, le 04 août 2022, la répartition du FPIC pour l'année 2022, entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres qui s'opère de la manière suivante :

- Part Communauté de communes de l'Orée de la Brie : 418 532 €
- Part communes membres : 1 131 419 €

Dont :

- BRIE-COMTE-ROBERT : 729 352 €
- CHEVRY-COSSIGNY : 124 029 €
- SERVON : 162 862 €
- VARENNES-JARCY : 115 176 €

Soit un prélèvement total au titre du FPIC de 1 549 951 €

Suite de la délibération N° 64-2022

Considérant l'existence de dispositifs dérogatoires permettant de s'exonérer des dispositions de droit commun,

Considérant que dès lors que le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres est issu du dispositif dérogatoire libre, il doit être fixé dans les deux mois suivant la notification du prélèvement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Décide la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

Article 2 : Décide la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2022 de la manière suivante :

CCOB	418 532 €
Brie-Comte-Robert	301 358 €
Chevry-Cossigny	54 264 €
Servon	62 929 €
Varennes-Jarcy	43 689 €
TOTAL	880 772 €

Article 3 : Dit que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	427 994 €
Chevry-Cossigny	69 765 €
Servon	99 933 €
Varennes-Jarcy	71 487 €

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 65-2022

Objet : Partage de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend désormais obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal avec un reversement de tout ou partie du produit de cette taxe à l'EPCI,

Considérant que pour déterminer le montant ou le taux de ce reversement une évaluation précise de la charge des équipements publics est nécessaire,

Considérant que cette évaluation étant actuellement en cours, le bureau communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a proposé qu'un taux minimal soit proposé dans l'attente du résultat de l'évaluation,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président

Jean LAVOLETTE



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.

Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Annexe délibération N° 65-2022

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
ENTRE LA COMMUNE DE ...
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE**

La commune de xxxxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par Jean LAVIOLETTE, Président, agissant en vertu d'une délibération N° xxxxxxxx en date du xxx/xxx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la Communauté de communes de l'Orée de la Brie »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Par délibération en date du xxxx, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 1 % des taxes d'aménagement perçues par les communes. Par délibération concordante du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, la commune a instauré le reversement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de xxxx % du produit de la taxe d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie 1 % du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à Communauté de communes de l'Orée de la Brie une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ou de l'Essonne.

Fait à xxxx, le xx/xx/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
Son Président,
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de
Son Maire,
....

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 66-2022

Objet : Clôture de la régie 19341 « Participation séjour à Barcelone »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 40-2019 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2019 portant sur la création d'une régie de recettes pour la participation financière aux frais du séjour Interco'Go à Barcelone organisé du 20 au 26 octobre 2019.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 août 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes souhaite clôturer la régie 19341 « séjour jeunesse à Barcelone »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Clôture la régie 19341 « séjour jeunesse à Barcelone »,

Article 2 : Dit que les recettes des séjours Interco'Go seront intégrées dans la régie 19342 « Manifestations diverses ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président
Jean LAVIOLETTE



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 67-2022

Objet : Création d'une régie d'avance pour les manifestations diverses de la collectivité

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 août 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer une régie d'avance,

Suite de la délibération N° 67-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Institue une régie d'avance afin de faire face aux petites dépenses inférieures à 200 € liées aux achats en vue des manifestations diverses mais également pour permettre l'encaissement des ventes des produits lors des diverses manifestations.

Article 2 : Dit que cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que la régie fonctionne ponctuellement lors des manifestations de la collectivité.

Article 4 : Dit que la régie paie les petites dépenses inférieures à 200 € liées aux achats divers pour les différentes manifestations, tels que :

- Alimentation (60623) : jus de fruit, gâteaux, (...),
- Fournitures (60628) : ruban, craie, peinture, (...),
- (...)

Article 5 : Dit que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ou en carte bancaire.

Article 6 : Dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

Article 7 : Dit que le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives après chaque manifestation et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Dit qu'un compte DFT (compte de Dépôt de Fonds de Trésor) sera ouvert dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun.

Article 9 : Dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera défini dans son acte de nomination et sera comprise dans son IFSE.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOFSY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 68-2022

Objet : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Arthur Chaussy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu la délibération N° 23-2019 en date du 24 avril 2019 portant Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et approbation du choix du délégataire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant la volonté des élus de l'intercommunalité de prendre en charge financièrement le coût des créneaux d'utilisation du centre L'Oréade par le Collège Arthur Chaussy,

Considérant que les créneaux réservés par le collège Arthur Chaussy, sont les suivants :

- Lundi et vendredi de 11h00 à 11h45 (bassin sportif entièrement puis deux lignes d'eau à partir de 11h30 partagé avec le public durant 15 min).
- Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (bassin sportif partagé avec le collège Georges Brassens).

Du 12 Septembre 2022 au 23 juin 2023 durant la période scolaire et hors vidange.

Considérant que le coût est de 80 euros TTC par classe et par séance,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade pour le collège Arthur Chaussy.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220928-68-2022-Del-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.

Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert
Année Scolaire 2022 / 2023

Entre d'une part la **Communauté de communes de l'Orée de la Brie** - ci-après dénommée la collectivité, représentée par Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,
1 Place de la gare
77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Le Collège Arthur Chaussy - ci-après dénommé « utilisateur », représenté par le chef d'établissement,
5 rue du gymnase
77170 Brie comte Robert

Et d'autre part, **Salima MOUHOUBI**, en qualité de responsable d'exploitation du centre aquatique L'Oréade,

Il a été convenu ce qui suit :

GENERALITES

Article 1^{er} – Objet

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au Centre Aquatique l'Oréade.

Article 2 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur à disposition au centre aquatique.

Créneaux de présence réservés sur la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 :

- Lundi et vendredi de 11h00 à 11h45 (bassin sportif entièrement puis deux lignes d'eau à partir de 11h30 partagé avec le public durant 15 min).
- Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (bassin sportif partagé avec le collège Georges Brassens).

L'utilisateur s'engage à faire respecter le passage obligatoire par les vestiaires pour le déshabillage et la douche. Il s'engage également à maintenir et à faire maintenir l'état de propreté de l'établissement et à soutenir les efforts réalisés par la direction et l'ensemble des personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité du voisinage lors des séances, et à communiquer au surveillant de baignade ses effectifs par créneaux horaires en remplissant le cahier d'émargement.

La sous-location de la piscine est formellement interdite.

Article 3 – Sécurité

Hormis conditions particulières, la surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION l'Oréade.

L'utilisateur s'engage préalablement à toute utilisation de l'installation :

- A prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues d'évacuation,
- A prendre connaissance du plan d'organisation des secours et de la sécurité (P.O.S.S.),
- A contrôler les entrées et sorties des usagers,
- A signaler à la société IXION l'Oréade, tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

Article 4 – Enseignement

L'utilisateur est responsable de l'animation et de l'enseignement des activités qu'il propose.

Article 5 – Modalités financières

L'utilisateur s'engage à verser à la société IXION l'Oréade, une contribution financière indiquée dans les conditions particulières, dans l'article modalités financières propres.

Les dispositions financières sont réactualisées par délibération par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie chaque 1^{er} juillet lors de l'adoption des nouveaux tarifs.

La participation de l'utilisateur fera l'objet d'une facture mensuelle émise par la société IXION l'Oréade.

En cas de pollution du ou des bassins mis à disposition, une somme forfaitaire sera imputable à l'organisme locataire. Celle-ci est liée à la sur chloration.

La facture émise justifiera les pertes d'exploitations (avec notre prestataire technique) en rapprochement à la demi-journée précédente.

Les pertes d'exploitations seront calculées avec un coefficient diviseur de deux.

Dans un souci d'efficacité et d'environnement lié aux engagements de notre société, nous vous proposons au choix deux méthodes pour recevoir vos factures :

- De nous communiquer sur cette convention, votre adresse mail où nous pouvons vous envoyer votre facture : communaute@loreedelabrie.fr

Article 6 – Responsabilité

La société IXION l'Oréade, est responsable de la surveillance des espaces aquatiques et leurs abords.

La société IXION l'Oréade, est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à la mauvaise utilisation des installations par l'encadrement de la structure signataire.

L'utilisateur, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 7 – Assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation et à en envoyer une photocopie.

Toutefois, la société IXION l'Oréade et son assureur renoncent à recours en matière d'incendie contre l'utilisateur, excepté le cas de malveillance.

Article 8 – Durée de validité

La présente convention est valable si cette convention est signée par les deux parties, utilisateur et accueillant, révisable chaque année.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

Pourront être modifiés :

- Les horaires d'occupation,
- L'espace utilisé.

Article 10 – Présence au centre

L'utilisateur devra indiquer sur la liste d'émargement le nombre de personnes présentes dans l'eau et signer pour valider sa présence.

Toute absence fera l'objet d'une facturation de 50 %, sauf cas de force majeure, du montant mentionné dans les *conditions particulières, dans l'article des modalités financières propres*.

Elles devront donc être prévues à la signature du présent contrat.

Article 11 – Dénonciation - suspension

Elle peut être dénoncée six mois avant sa date d'expiration par l'une des deux parties, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des articles 2, 3, 7 et 8 entraînerait la suspension de cette convention.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 12 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'espace accordé à l'utilisateur est : le bassin sportif et le bassin ludique (sous conditions)

Aucun autre équipement n'est mis à disposition de l'utilisateur.

Article 13 – Personnel mis à disposition

La surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION l'Oréade, mis à disposition durant le créneau réservé.

Article 14 – Créneaux réservés

Les créneaux de présence, hors vacances scolaires, réservés sont :

- Lundi et vendredi de 11h00 à 11h45 (bassin sportif entièrement puis deux lignes d'eau à partir de 11h30 partagé avec le public durant 15 min).
- Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (bassin sportif partagé avec le collège Georges Brassens).

Article 15 – Modalités financières propres

La CCOB devra régler à la fin de chaque mois d'utilisation une facture d'un montant de :

- Lundi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Mardi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Jeudi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Vendredi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes de
l'Orée de la Brie

Date « lu et approuvé »

.....
Chef d'établissement collège Arthur Chaussy
Date « lu et approuvé »

.....
Directeur du Centre Aquatique L'Oréade
Date « lu et approuvé »

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 69-2022

Objet : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Georges Brassens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu la délibération N° 23-2019 en date du 24 avril 2019 portant Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et approbation du choix du délégataire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant la volonté des élus de l'intercommunalité de prendre en charge financièrement le coût des créneaux d'utilisation du centre L'Oréade par le Collège Georges Brassens,

Considérant que les créneaux réservés par le collège Georges Brassens, sont les suivants :

- **Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (bassin sportif partagé avec le collège Arthur Chaussy).**
- **Mercredi de 08h45 à 09h30 (uniquement le bassin sportif).**

Du 12 Septembre 2022 au 23 juin 2023 durant la période scolaire et hors vidange.

Considérant que le coût est de 80 euros TTC par classe et par séance,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade pour le collège Georges Brassens.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président

Jean LAVIOLETTE



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert
Année Scolaire 2022 / 2023

Entre d'une part **la Communauté de communes de l'Orée de la Brie** - ci-après dénommée la collectivité, représentée par Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,
1 Place de la gare
77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Le Collège Georges Brassens – ci-après dénommé « utilisateur », représenté par le chef d'établissement
1 Chemin Saint-Christophe
77170 Brie comte Robert

Et d'autre part, **Salima MOUHOUBI**, en qualité de responsable d'exploitation du centre aquatique L'Oréade,

Il a été convenu ce qui suit :

GENERALITES

Article 1^{er} – Objet

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au Centre Aquatique l'Oréade.

Article 2 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur à disposition au centre aquatique.

Créneaux de présence réservés sur la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 :

- Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (le bassin sportif partagé avec le collège Arthur Chaussy).
- Mercredi de 08h45 à 09h30 (le bassin sportif).

L'utilisateur s'engage à faire respecter le passage obligatoire par les vestiaires pour le déshabillage et la douche. Il s'engage également à maintenir et à faire maintenir l'état de propreté de l'établissement et à soutenir les efforts réalisés par la direction et l'ensemble des personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité du voisinage lors des séances, et à communiquer au surveillant de baignade ses effectifs par créneaux horaires en remplissant le cahier d'émargement.

La sous-location de la piscine est formellement interdite.

Article 3 – Sécurité

Hormis conditions particulières, la surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION l'Oréade.

L'utilisateur s'engage préalablement à toute utilisation de l'installation :

- A prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues d'évacuation,
- A prendre connaissance du plan d'organisation des secours et de la sécurité (P.O.S.S.),
- A contrôler les entrées et sorties des usagers,
- A signaler à la société IXION l'Oréade, tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

Article 4 – Enseignement

L'utilisateur est responsable de l'animation et de l'enseignement des activités qu'il propose.

Article 5 – Modalités financières

L'utilisateur s'engage à verser à la société IXION l'Oréade, une contribution financière indiquée dans les conditions particulières, dans l'article modalités financières propres.

Les dispositions financières sont réactualisées par délibération par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie chaque 1^{er} juillet lors de l'adoption des nouveaux tarifs.

La participation de l'utilisateur fera l'objet d'une facture mensuelle émise par la société IXION l'Oréade.

En cas de pollution du ou des bassins mis à disposition, une somme forfaitaire sera imputable à l'organisme locataire. Celle-ci est liée à la sur chloration.

La facture émise justifiera les pertes d'exploitations (avec notre prestataire technique) en rapprochement à la demi-journée précédente.

Les pertes d'exploitations seront calculées avec un coefficient diviseur de deux.

Dans un souci d'efficacité et d'environnement lié aux engagements de notre société, nous vous proposons au choix deux méthodes pour recevoir vos factures :

- De nous communiquer sur cette convention, votre adresse mail où nous pouvons vous envoyer votre facture : communaute@loreedelabrie.fr

Article 6 – Responsabilité

La société IXION l'Oréade, est responsable de la surveillance des espaces aquatiques et leurs abords.

La société IXION l'Oréade, est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à la mauvaise utilisation des installations par l'encadrement de la structure signataire.

L'utilisateur, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 7 – Assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation et à en envoyer une photocopie.

Toutefois, la société IXION l'Oréade et son assureur renoncent à recours en matière d'incendie contre l'utilisateur, excepté le cas de malveillance.

Article 8 – Durée de validité

La présente convention est valable si cette convention est signée par les deux parties, utilisateur et accueillant, révisable chaque année.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

Pourront être modifiés :

- Les horaires d'occupation,
- L'espace utilisé.

Article 10 – Présence au centre

L'utilisateur devra indiquer sur la liste d'émargement le nombre de personnes présentes dans l'eau et signer pour valider sa présence.

Toute absence fera l'objet d'une facturation de 50 %, sauf cas de force majeure, du montant mentionné dans les *conditions particulières, dans l'article des modalités financières propres*.

Elles devront donc être prévues à la signature du présent contrat.

Article 11 – Dénonciation - suspension

Elle peut être dénoncée six mois avant sa date d'expiration par l'une des deux parties, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des articles 2, 3, 7 et 8 entraînerait la suspension de cette convention.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 12 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'espace accordé à l'utilisateur est : le bassin sportif et le bassin ludique (sous conditions)

Aucun autre équipement n'est mis à disposition de l'utilisateur.

Article 13 – Personnel mis à disposition

La surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION l'Oréade, mis à disposition durant le créneau réservé.

Article 14 – Créneaux réservés

Les créneaux de présence, hors vacances scolaires, réservés sont :

- Mardi et Jeudi de 13h45 à 14h30 (le bassin sportif partagé avec le collège Arthur Chaussy).
- Mercredi de 08h45 à 09h30 (le bassin sportif).

Article 15 – Modalités financières propres

La CCOB devra régler à la fin de chaque mois d'utilisation une facture d'un montant de :

- Mardi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Mercredi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Jeudi : 80 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes de
l'Orée de la Brie

Date « lu et approuvé »

.....
Chef d'établissement collège Georges BRASSENS
Date « lu et approuvé »

.....
Directeur du Centre Aquatique L'Oréade
Date « lu et approuvé »

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 70-2022

Objet : Tarifications dans le cadre d'Octobre Rose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 53-2022 en date du 29 septembre 2021 portant mise à jour de de la régie 19342 « Manifestations diverses »,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer des tarifs en vue de l'organisation de la manifestation « Octobre Rose »,

Considérant que des articles seront proposés à la vente aux administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Adopte les tarifs de vente suivants :

	Prix de vente public TTC
Tee-shirt rose	7,00 €
Gourde	7,00 €
Pin's	3,00 €

Article 2 : Dit que 100 % des bénéfices seront reversés à l'association « Ruban Rose » sous forme de don.

Article 3 : Dit que le reste des recettes des ventes sera inscrit au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 71-2022

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande pour une étude pour la réalisation d'un diagnostic territorial de santé et l'élaboration d'un contrat local de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant le souhait d'effectuer une mise en concurrence pour sélectionner un prestataire chargé de mener une étude sur un diagnostic territorial de santé, préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé,

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'échelles, l'opportunité de faciliter la gestion et les coûts afférents, il apparaît opportun que cette mise en concurrence soit assurée par une entité administrative, dans le cadre d'une procédure unique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la frange ouest du plateau de la Brie (SMEP) est un partenaire financier de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de la Communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts,

Considérant que l'étude projetée se situe sur le territoire du SMEP et qu'en conséquence il peut être partie à un groupement réunissant les deux Communautés de communes et le syndicat,

Suite de la délibération N° 71-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes annexée visant à retenir un prestataire pour mener une étude sur un diagnostic territorial de santé, préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé.

Article 2 : Désigne le SMEP comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Charge le coordonnateur de procéder dans le respect de l'Ordonnance susvisée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, d'attribution et de notification.

Article 4 : Autorise Mme Dulce SAUVIGNON - Vice-président(e) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

Article 5 : Précise que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.

Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ETUDE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE ET L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PORTES BRIARDES ET DE L'OREE DE LA BRIE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à 8,

Il est convenu ce qui suit entre :

Le SMEP, domicilié en l'Hôtel de Ville, 2 rue de Verdun – 77 170 Brie-Comte-Robert, dûment représenté par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, en vertu de la délibération n° _____ prise en date du _____ .

La Communauté de communes des Portes Briardes, domiciliée 43, avenue du Général de Gaulle - 77330 Ozoir-la-Ferrière, dûment représentée par son Président, Monsieur Jean-François ONETO, en vertu de la délibération n° _____ prise en date du _____ .

Et

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie, domiciliée, 1, place de la Gare - 77 170 Brie Comte Robert, dûment représentée par son Vice-Président M....., en vertu de la délibération n° _____ prise en date du _____ .

Collectivement désignés ci-après « **Les parties** »

PREAMBULE

Les communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie, souhaitent effectuer une mise en concurrence pour sélectionner un prestataire chargé de mener une étude sur un diagnostic territorial de santé, préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé.

Considérant que le SMEP est partenaire financier des deux communautés de communes pour mener l'étude, que son territoire est celui de l'étude projetée, et qu'en conséquence il peut être partie à ce groupement ;

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'échelles, ainsi que l'opportunité de faciliter la gestion et les coûts afférents, il paraît opportun que cette mise en concurrence soit assurée par une entité administrative, dans le cadre d'une procédure unique ;

En ce sens, la constitution et l'organisation d'un groupement de commandes est décrite ci-dessous, conformément aux articles L3113-6 à 8 du Code de la Commande Publique. Et à ce titre, les dispositions suivantes sont arrêtées comme suit.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place et au fonctionnement du groupement de commandes, afin de sélectionner un prestataire pour réaliser une étude sur un diagnostic territorial de santé, préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé.

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation de la procédure de marché public, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, un prestataire unique sera sélectionné pour réaliser l'étude au nom des deux communautés de communes.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

La mise en concurrence se fera selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique.

La passation et l'exécution du marché public seront menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci seront solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la notification du marché d'étude par le coordonnateur du groupement, pour le compte de ses membres. Elle peut prendre fin à la suite d'une décision conjointe de l'ensemble des parties.

En cas de décision unilatérale de retrait du groupement par un de ses membres, cette décision devra être notifiée au coordonnateur en respectant un délai de préavis d'un mois.

Au terme de ce délai, si le marché n'a pas donné lieu à attribution, le membre rétractant est libre de tout engagement. Si le marché a été attribué au terme du délai de préavis, la collectivité membre sera tenue par la décision de la commission d'appel d'offres du groupement et devra exécuter le marché.

Dans les deux cas il reviendra au coordonnateur l'obligation d'informer les membres du groupement et les entreprises candidates.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A. RÔLE DU COORDONNATEUR

Le SMEP est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataire(s) en conformité avec la réglementation des Marchés Publics en vigueur. A cet effet, le coordonnateur devra notamment :

- Elaborer le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), en collaboration avec les membres du groupement, en particulier pour le recensement des besoins respectifs ;
- Publier l'avis d'appel public à concurrence sur le support de publicité obligatoire ;
- Mettre à disposition le D.C.E. auprès des opérateurs économiques, via un profil d'acheteur ;
- Renseigner les entreprises ;

- Réceptionner les offres ;
- Examiner les candidatures et les offres, et rédiger un rapport d'analyse ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces procédurales et contractuelles si nécessaire ;
- Signer et notifier l'accord cadre au(x) titulaire(s).

B. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES MARCHES AD HOC

La CAO n'est jamais obligatoire lorsque le marché est passé en procédure adaptée, du fait que son montant est inférieur au seuil communautaire. Il est toutefois loisible au pouvoir adjudicateur de réunir volontairement une commission. Le fait que le marché soit passé par un groupement de commandes auquel participent une ou plusieurs collectivités territoriales n'a pas pour effet de rendre cette formalité obligatoire.

En conséquence, le groupement souhaite se doter d'une Commission des marchés afin d'analyser les offres et donner un avis sur le prestataire à retenir. C'est le pouvoir adjudicateur (coordonnateur du groupement) qui sera compétent pour prendre la délibération d'attribution, conformément ou non à l'avis de la Commission des marchés.

Ainsi il est instauré une Commission des marchés, composée de deux représentants pour chaque communauté de communes, désignés par celles-ci selon les modalités qui leur sont propres. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant. Le pouvoir adjudicateur convoquera les membres de la Commission en respectant un délai de cinq jours francs. Lors de la séance de la Commission, les membres procéderont au classement des offres et émettront un avis au pouvoir adjudicateur pour le choix du prestataire.

La commission est présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur, Monsieur Jean LAVIOLETTE, ou par son représentant élu par l'assemblée délibérante du SMEP.

C. OBLIGATION DES PARTIES

Chaque partie au Groupement s'engage à transmettre au coordonnateur toute information relative au marché dont elle aurait connaissance.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque collectivité / établissement public membre du groupement sera chargé de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SMEP exerce son rôle de coordonnateur sans aucune contrepartie financière.

Le marché d'étude, attribué à un prestataire unique, sera à la charge financière exclusive de chaque communauté de communes membres du groupement, selon les modalités de répartition des coûts définis par le marché lui-même.

ARTICLE 8 : SUBSTITUTION AU COORDONATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative (avenant) interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en UN exemplaire original :

Pour	Représenté(e) par	Lieu et date de signature	Signature
Le SMEP	Son Président, M. Jean LAVIOLETTE	A..... Le	
La communauté de communes des Portes Briardes	Son Président, M. Jean-François ONETO	A..... Le	
La communauté de communes de l'Orée de la Brie	Son vice-président, M.....	A..... Le	



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 72-2022

Objet : Création d'une Micro-Folie mobile - Approbation du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets 2022 pour l'accélération du déploiement des Micro-Folies en Ile-de-France,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 09 juin 2021 avec la ville de Brie-Comte-Robert qui permet d'inscrire le projet de Micro-Folie mobile dans un cadre contractuel,

Vu les conditions d'octroi de la subvention fixées par l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),

Vu la note de synthèse explicative,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la volonté de mettre tout en œuvre pour rendre la culture accessible à tous,

Considérant que la Micro-Folie sera mobile pour s'adapter à l'ensemble des communes,

Considérant que le montant prévisionnel de ce projet est estimé à 32 733,80 € HT et qu'une subvention de l'Etat au titre du FNADT, dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées HT et portant uniquement sur les dépenses relatives à l'achat du matériel, sera sollicitée ; soit un montant de 26 187, 04 €,

Considérant qu'à partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie,

Suite de la délibération N° 72-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve le projet de Micro-Folie mobile.

Article 2 : Autorise Monsieur le président à solliciter une subvention limitée à 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées HT et portant uniquement sur les dépenses relatives à l'achat du matériel.

Article 3 : Autorise Monsieur le président à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOFSY.

Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 73-2022

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 19 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de créer un poste dans le grade de technicien, un poste dans le grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} Classe et de modifier un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur principal 1^{ère} Classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Créé

- un poste dans le grade de technicien,
- un poste dans le grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} Classe.

Article 2 : Modifie un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur principal 1^{ère} Classe.

Pour permettre 3 nominations d'avancement de grade à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président
Jean LAVOLETTE



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 74-2022

Objet : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Brie-Comte-Robert

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la décision du Maire d'autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Considérant la demande d'avis transmise par la commune de Brie-Comte-Robert en vue d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour 12 dimanches sur l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Brie-Comte-Robert, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,

Jean LAVIOLETTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 75-2022

Objet : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la décision du Maire d'autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Considérant la demande d'avis transmise par la commune de Servon en vue d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour 12 dimanches sur l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Servon, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOF SY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOF SY.

Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

N° 76-2022

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte des décisions suivantes,

N° 32-2022	KOEZIO - Contrat de location de deux copieurs SHARP
N° 33-2022	YPOK - Contrat de service YPVE - Verbalisation électronique - N° 53048
N° 34-2022	Modifie la décision N° 28-2022 uniquement sur le nombre d'extincteurs installés à l'office du tourisme Objet : DUBERNARD - Contrat Annuel de maintenance - Vérification du matériel et service incendie
N° 35-2022	Modifie la décision N° 7-2022 uniquement sur les Gymnases Blaise Pascal 1 et Blaise Pascal 2 Objet : SETELEC - Avenant N° 1 - Contrats de maintenance des installations électriques : CM 263-22 CJ

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec la majorité de ses membres présente.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame NOEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusés et représentés : **3**

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.